

Québec, le 6 mars 2024

Objet : Décision à la suite de votre demande d'accès à l'information

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information, reçue le 5 février 2024 par courriel, qui vise à obtenir, en lien avec les groupes consultés en marge du Projet de loi no 51, Loi modernisant l'industrie de la construction :

- La liste de tous les groupes consultés et rencontrés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} février 2024 ;
- Pour chaque rencontre, veuillez indiquer le lieu, la date et le nom des participants ;
- Les notes ou tout autre document pertinent pour chacune des rencontres.

Après vérification, nous vous transmettons les documents qui mentionnent les listes des participants ainsi que les listes de questions pour chacune des rencontres qui se sont tenues au niveau administratif pour chacun des thèmes où de telles rencontres se sont déroulées (régime de négociation, carnet de référence construction, mobilité de main-d'œuvre et gouvernance). Vous les trouverez en pièces jointes.

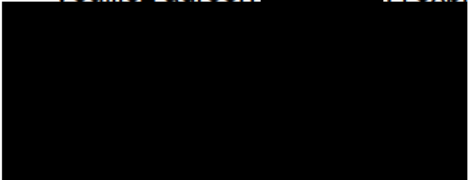
Pour ce qui est des rencontres tenues par le ministre du Travail, nous vous référons à son agenda public disponible à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/agenda-membres-conseil-ministres/boulet-jean>. Ce site est périodiquement mis à jour et les différentes rencontres tenues y sont diffusées au plus tard 3 mois après l'évènement.

Finalement, après vérification, nous vous informons que certains documents demandés ne peuvent être fournis en vertu de l'article 34 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ceux-ci ayant été produits par le cabinet du ministre du Travail à l'attention de ce dernier.

...2

Conformément à l'article 51 de cette même loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de celle-ci. Nous joignons une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Secrétaire général
Responsable ministériel de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p. j. 14

Rencontre sur le CRC

Partie patronale : 19 mai 2023, 13h30 à 15h30, Salle 5.109
ACQ (Association de la Construction du Québec) : Seront présents - Francine Sabourin, directrice générale - Marc-Antoine Paquette, directeur adjoint des relations du travail - Simon Muratoff, - Éric Fraser
AECQ Seront présents - Daniel Carré, président - Dominic Robert, directeur général
ACRGTO Seront présents - Christian Tétreault, directeur relations du travail et affaires juridiques - Guillaume Duval, conseiller en relations du travail - Thomas Ducharme Dupuis,
APCHQ Seront présents - Maxime Rodrigue, président-directeur général - Isabelle Demers, vice-présidente, développement stratégique, affaires-publiques et innovation - Francis Montminy,
CMEQ Sera présente - Marlène Carrier,
CMMTO Sera présent - Steeve Boulanger, directeur général
MTRAV Seront présents - Michel Sauvé - Nicolas Beauchemin - Steven Brooks - Mathieu Hovington
Autres - Caroline Paquette - Carole Mallette
DAJ : - Laurence Dupont-Crochetière - Marc-André Fournier

Rencontre sur le Régime de négociation

Partie syndicale : 5 mai 2023, 10h00 à 12h00, Salle 2.516	
CSD Construction	Seront présents - <u>Carl Dufour</u>, président - <u>Daniel Senécal</u>, conseiller syndical - Luc Vachon, Président CSD
CSN Construction	Seront présents - <u>Pierre Brassard</u>, président - <u>Paméla Désourdie</u>, conseillère - Pascal Jean, conseiller politique - Gilles Dicaire, conseiller
Syndicat québécois de la construction	Seront présents - <u>Charles-Olivier Picard</u>, directeur général - Julie Brissette, conseillère en relations du travail
FTQ Construction (Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec)	Seront présents : - Éric Boisjoly, directeur général - Arnold Guérin, président - Philippe Lapointe, conseillère en relations du travail
CPQMC-I (Conseil Provincial du Québec des Métiers de la Construction)	Seront présents - Michel Trépanier, président - Patrick Bérubé, directeur général
MTRAV	Seront présents - Michel Sauvé - Nicolas Beauchemin - Steven Brooks - Mathieu Hovington
Autres	- Caroline Paquette - Carole Mallette - Laurence Dupont-Crochetière

CONSULTATION SUR LE CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION (CRC)

QUESTIONS POUR LES PARTIES PATRONALES ET SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Par « Carnet référence construction », nous entendons l'ensemble des aspects entourant l'utilisation et le fonctionnement du service de référence de l'industrie de la construction, incluant notamment les obligations et les interdictions législatives et réglementaires, les conditions d'utilisation, les permis de service de référence et les liens avec le Bureau des permis.

Général

- Le CRC répond-t-il à vos besoins ainsi qu'à ceux des travailleurs et des employeurs ?

Utilisation et pertinence du Carnet référence construction

- Quel est votre degré de satisfaction à l'égard du CRC ?
- Que devrait-on modifier dans le CRC pour en améliorer le fonctionnement et pour augmenter son utilisation?
 - Le Rapport annuel sur le CRC de 2017 mentionne que les travailleurs et les employeurs souhaitent bénéficier d'une plate-forme d'échange plus dynamique. Pouvez-vous préciser ce qui est souhaité par les parties prenantes à ce sujet ?
 - Est-ce que les listes de la CCQ et les listes syndicales doivent demeurer ?
 - Est-ce que la référence de toutes les femmes disponibles est encore souhaitable ?
 - Est-ce qu'il serait possible d'améliorer ce mécanisme ? Si oui, comment ?
 - De quelle façon pourrait-on augmenter la présence dans l'industrie des salariés issus des Premières Nations et les Inuits ?
 - Serait-il pertinent de les référer en priorité, au même titre que les femmes ?
- De quelle façon pourrait-on améliorer la qualité des références ?
 - Les délais de réponse sont-ils adéquats ?
 - Les ratios de référence de la CCQ sont-ils adéquats ?
 - Le processus de « roulement des banques de salariés » par la CCQ devrait-il être maintenu ou les références devraient uniquement être basé sur les besoins des employeurs ?
 - De quelle façon pourrait-on inciter un plus grand nombre de salariés à remplir leur profil professionnel ?
 - De quelle façon pourrait-on s'assurer que la CCQ détienne des données à jour sur la disponibilité des salariés ?
- Les services de références personnalisées de la CCQ répondent-elles à vos besoins ?
- Il semblerait que certaines agences de placement de main-d'œuvre sont actives dans l'industrie de la construction. Y a-t-il des enjeux en matière de référence de main-d'œuvre associés à ce type d'activité selon vous ?

Bureau des permis de Service de référence

- Quel est votre degré de satisfaction à l'égard du Bureau des permis ?
- Que devrait-on modifier dans les relations avec le Bureau des permis ou dans la délivrance des permis selon vous ?

Autres

- Pensez-vous que le mécanisme de plaintes devrait être révisé ?
- Considérez-vous que des éléments importants concernant l'utilisation et le fonctionnement du CRC n'ont pas été abordés ? Si oui, lesquels ?

Rencontre sur la Gouvernance

Partie patronale : 15 juin 2023, 10h00 à 12h00, Salle 3.201	
ACQ (Association de la Construction du Québec) :	
Seront présents	
- Francine Sabourin, directrice générale	
- Marc-Antoine Paquette, directeur adjoint des relations du travail	
- Éric Fraser	
AECQ	
Seront présents	
- Daniel Carré, président	
- Dominic Robert, directeur général	
ACRGQTQ	
Seront présents	
- Christian Tétreault, directeur relations du travail et affaires juridiques	
- Guillaume Duval	
APCHQ	
Seront présents	
- Maxime Rodrigue, président-directeur général	
- Isabelle Demers, vice-présidente, développement stratégique, affaires-publiques et innovation	
- Francis Montminy,	
CMEQ	
Sera présente	
- Julie Sénécal	
CMMTQ	
Sera présent	
- Steeve Boulanger, directeur général	
MTRAV	
Seront présents	
- Michel Sauvé	
- Nicolas Beauchemin	
- Steven Brooks	
- Mathieu Hovington	
Autres	
- Caroline Paquette	
- Carole Mallette	

Rencontre sur la Gouvernance

Partie syndicale : 16 juin 2023, 9h00 à 16h00, Salle 2.516	
CSD Construction	Seront présents - <u>Carl Dufour</u>, président - Luc Vachon, président CSD - <u>Daniel Senécal</u>, conseiller syndical - Jules Laguë,
CSN Construction	Seront présents - Jean-Louis Simard, président - Pamela Désourdie, - Pascal Jean,
Syndicat québécois de la construction	Seront présents - <u>Charles-Olivier Picard</u>, directeur général - Julie Brissette, conseillère en relations du travail - Sylvain Gendron,
FTQ Construction (Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec)	Seront présents : - Éric Boisjoly, directeur général - Arnold Guérin, président - Sylvie Vandette, - Élisabeth Cloutier,
CPQMC-I (Conseil Provincial du Québec des Métiers de la Construction)	Seront présents - Michel Trépanier, président - Patrick Bérubé, directeur général
MTRAV	Seront présents - Michel Sauvé - Nicolas Beauchemin - Steven Brooks
Autres	- Caroline Paquette - Carole Mallette

CONSULTATIONS SUR LA GOUVERNANCE

QUESTIONS POUR LES PARTIES PATRONALES ET SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Par « gouvernance », nous entendons l'ensemble des aspects entourant la Commission de la construction du Québec (CCQ) à titre d'organisme d'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20), ses rôles, responsabilités et mandats et ceux de ses comités, leurs compositions et leurs fonctionnements, ainsi que le rôle stratégique que jouent les différents acteurs dans l'encadrement de l'industrie de la construction.

Général

1. Que pensez-vous des responsabilités confiées aux acteurs suivants dans l'encadrement de l'industrie de la construction :
 - a. Les associations syndicales?
 - b. Les associations patronales?
 - c. La CCQ?
 - d. Le gouvernement?
 - e. Autres organismes (RBQ, CNESST, ASP, etc.)?
2. Quels sont les irritants liés aux rôles de ces acteurs dans l'encadrement de l'industrie de la construction?
3. Que devrait-on modifier dans la gouvernance de l'industrie pour en améliorer le fonctionnement?
 - a. Quel impact aurait ces modifications sur le fonctionnement de l'industrie de la construction?

Conseil d'administration et comités au sein de la CCQ

4. Quelles améliorations pourraient être apportées, le cas échéant, au conseil d'administration de la CCQ? À ses fonctions? À son fonctionnement?
5. Quel est votre degré de satisfaction à l'égard des comités du conseil d'administration (gouvernance et éthique, ressources humaines, audit) de la CCQ?
 - a. Quelles améliorations pourraient être apportées, le cas échéant?
6. Quel est votre degré de satisfaction à l'égard des comités au sein de la CCQ (CASIC, CFPIC, Comités ad hoc)?
 - a. De leurs compositions?
 - b. De leurs fonctionnements?
 - c. De leurs fonctions?
7. Que devrait-on modifier par rapport aux comités de la CCQ selon vous?
8. Considérez-vous que d'autres comités devraient être formés au sein de la CCQ? Si oui, quels devraient être leurs fonctions et leurs compositions?

Rencontre sur la Mobilité de la main-d'œuvre

Partie patronale : 2 juin 2023, 13h30 à 15h30, Salle 2.516
ACQ (Association de la Construction du Québec) : Seront présents - Francine Sabourin, directrice générale - Marc-Antoine Paquette, directeur adjoint des relations du travail - Éric Fraser
AECQ Seront présents - Daniel Carré, président - Dominic Robert, directeur général
ACRGQT Seront présents - Christian Tétreault, directeur relations du travail et affaires juridiques
APCHQ Seront présents - Maxime Rodrigue, président-directeur général - Isabelle Demers, vice-présidente, développement stratégique, affaires-publiques et innovation - Francis Montminy,
CMEQ Sera présente - Marlène Carrier,
CMMTQ Sera présent - Steeve Boulanger, directeur général
MTRAV Seront présents - Michel Sauvé - Nicolas Beauchemin - Steven Brooks - Mathieu Hovington
Autres - Caroline Paquette - Carole Mallette
DAJ : - Laurence Dupont-Crochetière - Marc-André Fournier

Rencontre sur la Mobilité de la main-d'œuvre

Partie syndicale : 2 juin 2023, 10h00 à 12h00, Salle 2.516	
CSD Construction	Seront présents - <u>Carl Dufour</u>, président - <u>Daniel Senécal</u>, conseiller syndical
CSN Construction	Seront présents - Pascal Jean, conseiller politique - Richard Galarneau - Jennie-Claude Lafontaine Morin - Félix Ferland - Étienne Poitras
Syndicat québécois de la construction	Seront présents - <u>Charles-Olivier Picard</u>, directeur général - Julie Brissette, conseillère en relations du travail
FTQ Construction (Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec)	Seront présents : - Éric Boisjoly, directeur général - Sylvie Vandette, - Stéphane Payette,
CPQMC-I (Conseil Provincial du Québec des Métiers de la Construction)	Seront présents - Michel Trépanier, président - Patrick Bérubé, directeur général
MTRAV	Seront présents - Michel Sauvé - Nicolas Beauchemin - Steven Brooks - Mathieu Hovington
Autres	- Caroline Paquette - Carole Mallette - Laurence Dupont-Crochetière - Marc-André Fournier

CONSULTATIONS SUR LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

QUESTIONS POUR LES PARTIES PATRONALES ET SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Par « mobilité de la main-d'œuvre », nous entendons l'ensemble des aspects entourant la mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, incluant les règles de préférence d'embauche contenues dans le Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction (r. 6.1), les règles contenues dans les diverses conventions collectives, la mobilité des travailleurs préférentiels, les régions et les sous-régions.

Général

1. Quel est l'intérêt d'avoir des règles de mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction ?
2. Quels sont les irritants liés à la mobilité de la main-d'œuvre ?
3. Quel est l'impact d'avoir des règles de mobilité de la main-d'œuvre contenues à la fois dans la réglementation et dans les conventions collectives ? Comment est-il possible de concilier deux règles qui pourraient s'opposer ? Est-ce souhaitable ? Laquelle devrait primer ?
 - a) Pourquoi négocier les règles de mobilité de la main-d'œuvre plutôt que de les prévoir par règlement ?
4. Considérant l'impact sur l'emploi dans certaines régions, les dispositions de mobilité de la main-d'œuvre devraient-elles être une matière négociable ou devraient-elles être prévues dans un règlement de la CCQ, puis soumises au gouvernement pour approbation ?
 - a) Qu'est-ce qui devrait primer dans la détermination des règles : la protection de l'embauche régionale ou la mobilité des salariés ?
 - b) Le gouvernement devrait-il avoir un rôle à jouer dans la détermination des règles ? Expliquer.

Règles contenues dans le Règlement

5. Est-ce que les règles de mobilité de la main-d'œuvre contenues dans le Règlement répondent à vos besoins ?
 - a) Si oui, lesquelles répondent à vos besoins ?
 - b) Si non, lesquelles ne répondent pas à vos besoins ?
6. Est-ce que les douze régions contenues dans le Règlement sont adéquatement découpées ?
 - a) Devrait-on prévoir une préférence d'embauche dans plus d'une région pour chacun des salariés ? Si c'est le cas, combien de régions devraient-elles viser ?
7. Les règles devraient-elles prévoir des dispositions différentes en fonction des secteurs, des régions et des métiers ou prévoir des règles générales applicables dans tous les secteurs, toutes les régions et tous les métiers ?
 - a) Quelles particularités justifieraient des règles différentes ?
 - b) Quel lien y a-t-il à faire entre les règles de mobilité de la main-d'œuvre et celles de gestion des bassins de main-d'œuvre ?

Règles contenues dans les conventions collectives

8. Est-ce que les règles de mobilité de la main-d'œuvre contenues dans les conventions collectives répondent à vos besoins ? Expliquer.
9. Pourquoi y a-t-il des distinctions importantes dans les dispositions de mobilité de la main-d'œuvre selon le secteur dans les conventions collectives ?
10. Pourquoi y a-t-il des distinctions dans les dispositions de mobilité de la main-d'œuvre entre les métiers dans certains secteurs ? Est-ce justifié ?

Rencontre sur le Régime de négociation

Partie patronale : 12 mai 2023, 10h00 à 12h00, Salle 2.516
ACQ (Association de la Construction du Québec) : Seront présents - Francine Sabourin, directrice générale - Jean-François Arbour, président du CA - Marc-Antoine Paquette, directeur adjoint des relations du travail - Mariette Lefebvre
AECQ Seront présents - Daniel Carré, président - Dominic Robert, directeur général
ACRGQT Seront présents - Christian Tétreault, directeur relations du travail et affaires juridiques - Guillaume Duval, conseiller en relations du travail
APCHQ Seront présents - Maxime Rodrigue, président-directeur général - Isabelle Demers, vice-présidente, développement stratégique, affaires-publiques et innovation
CMEQ Sera présente - Julie Senécal, directrice générale et v-p exécutive - Éric Fraser
CMMTQ Sera présent - Steeve Boulanger, directeur général
MTRAV Seront présents - Michel Sauvé - Nicolas Beauchemin - Steven Brooks - Mathieu Hovington
Autres - Caroline Paquette - Carole Mallette
DAJ : - Laurence Dupont-Crochetière - Marc-André Fournier

Rencontre sur le Régime de négociation

Partie syndicale : 5 mai 2023, 10h00 à 12h00, Salle 2.516	
CSD Construction	Seront présents - <u>Carl Dufour</u>, président - <u>Jules Lague</u>, coordonnateur national - <u>Daniel Senécal</u>, conseiller syndical - Luc Vachon, Président CSD
CSN Construction	Seront présents - <u>Pierre Brassard</u>, président - <u>Paméla Désourdie</u>, conseillère - Pascal Jean, conseiller politique - Gilles Dicaire, conseiller
Syndicat québécois de la construction	Seront présents - <u>Charles-Olivier Picard</u>, directeur général - Julie Brissette, conseillère en relations du travail
FTQ Construction (Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec)	Seront présents : - Éric Boisjoly, directeur général - Arnold Guérin, président - Sylvie Vandette, conseillère en relations du travail
CPQMC-I (Conseil Provincial du Québec des Métiers de la Construction)	Seront présents - Michel Trépanier, président - Patrick Bérubé, directeur général
MTRAV	Seront présents - Michel Sauvé - Nicolas Beauchemin - Steven Brooks - Mathieu Hovington
Autres	- Caroline Paquette - Carole Mallette - Laurence Dupont-Crochetière

RÉGIME DE NÉGOCIATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES

QUESTIONS POUR LES PARTIES PATRONALES DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Les questions prioritaires sont identifiées en gras et soulignées.

Par « régime de négociation des conventions collectives », nous entendons l'ensemble des étapes impliquées dans le renouvellement des conventions collectives, y compris l'exercice de moyens de pression, de la période de maraudage à la signature des conventions. Pour plus de précision, ce processus inclut les éléments suivants :

- Maraudage
- Vote d'allégeance syndicale;
- Conclusion du protocole de négociation syndical;
- Début des négociations par la transmission de l'avis;
- Consultation des donneurs d'ouvrage;
- Tables de négociation (tronc commun et matières sectorielles);
- Conciliation/médiation, y compris la période de temporisation (*cooling off period*) avant l'exercice de moyens de pression
- Modalités d'exercice de moyens de pression
- Processus de ratification d'une entente.

Générale

- Est-ce que le processus de négociation prévu dans la Loi R-20 répond à vos besoins ?
- Quels sont les irritants du processus de négociation actuel ?
- **Que devrait-on modifier dans le processus de négociation actuel afin de favoriser la conclusion d'ententes négociées ?**
- De renouvellement en renouvellement, pourquoi les négociations ne commencent-elles pas plus tôt ?

Négociation des conventions collectives

- Quel est votre degré de satisfaction à l'égard des dispositions concernant l'amorce des négociations collectives dans l'industrie de la construction (date de transmission de l'avis de négociation, durée de la période de négociation avant l'exercice des moyens de pression, médiation, etc.) ? Quels sont les enjeux liés à ces dispositions selon vous ?
 - La période de négociation collective sans possibilité d'exercice du droit de grève ou de lock-out (au moins 7 mois et 21 jours) est-elle d'une durée appropriée ? Si ce n'est pas le cas, cette période devrait-elle être allongée ou raccourcie ?
 - La date maximale du 1^{er} octobre précédant l'échéance de la convention collective pour la transmission de l'avis de négociation est-elle appropriée ? Si ce n'est pas le cas, à quel moment la négociation collective devrait-elle débuter selon vous ?
- **L'obligation de dépôt d'un cahier de demandes dans un délai prescrit pourrait favoriser un début rapide des négociations. Comment entrevoyez-vous l'introduction d'un tel mécanisme dans l'industrie de la construction ?**
 - **Présentement, de combien de temps avez-vous besoin pour finaliser les cahiers de demandes une fois que les avis de négociation sont transmis ? Un dépôt des cahiers au plus tard le 1er décembre serait-il réaliste ?**
- Que pensez-vous de la période de temporisation (« cooling-off period ») de 21 jours entre l'expiration de la médiation obligatoire et l'exercice de moyens de pression ? Favorise-t-elle l'obtention d'une entente entre les parties ?

RÉGIME DE NÉGOCIATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES

QUESTIONS POUR LES PARTIES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Les questions prioritaires sont identifiées en gras et soulignées.

Par « régime de négociation des conventions collectives », nous entendons l'ensemble des étapes impliquées dans le renouvellement des conventions collectives, y compris l'exercice de moyens de pression, de la période de maraudage à la signature des conventions. Pour plus de précision, ce processus inclut les éléments suivants :

- Maraudage
- Vote d'allégeance syndicale;
- Conclusion du protocole de négociation syndical;
- Début des négociations par la transmission de l'avis;
- Consultation des donneurs d'ouvrage;
- Tables de négociation (tronc commun et matières sectorielles);
- Conciliation/médiation, y compris la période de temporisation (*cooling off period*) avant l'exercice de moyens de pression
- Modalités d'exercice de moyens de pression
- Processus de ratification d'une entente.

Générale

- **Est-ce que le processus de négociation prévu dans la Loi R-20 répond à vos besoins ?**
- **Quels sont les irritants du processus de négociation actuel ?**
- **Que devrait-on modifier dans le processus de négociation actuel afin de favoriser la conclusion d'ententes négociées ?**
- De renouvellement en renouvellement, pourquoi les négociations ne commencent-elles pas plus tôt ?

Maraudage, scrutin et protocole de négociation syndical

- Quel est votre degré de satisfaction à l'égard des mécanismes existants concernant le maraudage, le scrutin d'allégeance syndicale et le protocole de négociation syndical ? Quels sont les enjeux liés à ces mécanismes selon vous ?
 - Le moment où se déroule le changement d'allégeance syndicale (scrutin syndical) est-il approprié ou nuit-il au déroulement de la négociation collective ?
 - **Le déplacement du maraudage et du scrutin syndical à un moment antérieur à celui prévu actuellement occasionnerait-il des problèmes selon vous ? Permettrait-il de faciliter la conclusion du protocole de négociation syndical ? À quel moment devraient-ils avoir lieu ?**
 - Si le maraudage et le scrutin sont déplacés, la conclusion du protocole de négociation syndical devrait-elle demeurer au même moment qu'actuellement ? Si ce n'est pas le cas, devrait-elle être devancée ou retardée ?
 - **Devrait-on revoir les modalités de conclusion du protocole de négociation syndical ? Devrait-on toujours viser un consensus ou un arbitrage en cas de mésentente, ou repenser cette modalité ? Par exemple, pourrait-on envisager une ratification par au moins 3 des associations représentatives à plus de 50 % ?**

